



République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 23 septembre 2024

Délibération N°7 du 23 septembre 2024

Date de convocation **Etaient présents : (20)**
17.09.24

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Dominique Paul, Serge
Planchon, adjoints,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin,
Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (3)**
Présents : 20
Votants : 21

Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael
Lefebvre et Isabelle Normand.

Secrétaire de séance : Dominique Paul

Département de la Seine Maritime
Convention de contribution au financement du FSL

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Serge Planchon, adjoint au maire

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds, les communes, les CAF, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux.

Le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant, les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières.

La participation de la Commune est fixée sur la base prévue dans la convention de 0,76 €/habitant, soit $0.76 \text{ €} * 2526 \text{ habitants} = 1919,76 \text{ €}$.

La dépense prévue au budget 2024 est imputée au chapitre 65 du budget primitif de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Signé par : MARYLINE FOURNIER
Date : 27/09/2024
Qualité : MAIRE

Séance du 23 septembre

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 076-217600261-20240923-D7_230924-DE

- Décide à l'unanimité d'approuver la participation financière de la Commune pour l'année 2024 et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

